

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :27

Pouvoir(s):6

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-159

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Jean-Louis GUILLON donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants (titulaire et suppléant) de la commune d'Autun à la Commission Unique Délocalisée (CUD).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et suivants relatifs aux modalités de vote et de désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Vu le règlement intérieur du Fonds Départemental de solidarité de Saône-et-Loire ;

Considérant que la Commission Unique Délocalisée rend des avis sur :

- Les demandes d'aides financières formulées par les personnes au titre du fonds solidarité logement (FSL),
- Les demandes formulées par les personnes sur orientation des bailleurs du parc social et du parc privé,
- Les demandes d'aides financières formulées par les personnes, à la suite d'une orientation par un fournisseur de fluides,
- Les demandes d'aides financières et d'accompagnement social sur saisine de la Commission de coordination de prévention des expulsions locatives et de la Commission de médiation du droit au logement opposable,
- Les demandes d'aides financières sur préconisation des autres instances du programme départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en particulier la commission du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), la concertation locale de l'Habitat (CLH), la commission d'orientation (CO),
- Les demandes d'aides financières par suite d'une saisine des organismes payeurs des aides au

- logement,
- Les demandes d'aides financières par suite d'une saisine du Département,
- Les demandes d'accompagnement social, au vu d'une évaluation de l'autonomie du ménage liée au logement réalisée par un travailleur social,
- Les recours amiables.

Considérant que les avis rendus par les CUD sont des avis simples. Ils sont obligatoires et préalables à la décision.

Considérant que les commissions ont également pour rôle de sensibiliser les demandeurs sur les dispositifs et les actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement (dispositifs d'amélioration de l'habitat, ateliers sur les éco-gestes...).

Considérant que la composition de chaque CUD est la suivante :

- Le président ou le(s) vice-président(s) de CUD, conseiller départemental,
- Le Maire de la commune siège de la CUD ou son représentant,
- Un représentant du centre communal d'action sociale ou du centre intercommunal d'action sociale de la commune siège de la CUD,
- Le président de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- Le directeur de la mission locale du ressort de la CUD ou son représentant,
- Un représentant des associations familiales du département,
- Un représentant des associations caritatives,
- Un représentant des associations œuvrant en matière d'insertion par le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DESIGNER Madame Marie-Françoise STRASBERG comme élue titulaire pour représenter la ville d'Autun au sein de la Commission Unique Délocalisée ;

Article 2 : DE DESIGNER Madame Monique GATIER élue suppléante pour représenter la ville d'Autun au sein de la Commission Unique Délocalisée.

Date de publication : 2 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).